

1501 (16 SEPTEMBRE).

Permis aux maistres particuliers de la monn^e de Bayonne de faire ouvrer en lad. monn^e la quantité de 500 marcs d'œuvre de lyars, au brassaige de 3 s. 4 d. t., et quatre cens marcs d'œuvre de doubles tournois et 200 marcs de deniers t., au brassaige de 2 s. 6 d. t.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 7.)